



# Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

**OBJET : PERSONNEL**

46) Evolution des emplois et du tableau des effectifs

#### ETAT DE PRESENCE POINT 46

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	32
Absents représentés.....	12
Absents excusés.....	4
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### ETAT DE PRESENCE POINT 46

##### **PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, M. MARCHAND, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. MRAIDI, M. SEBKHI, conseillers municipaux.

##### **ABSENTS REPRESENTES**

Mme SEBAIHI, Conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. PRIEUR,  
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,  
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. GASSAMA,  
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA,  
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. OURABAH-BERTOUT,  
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par Mme RAER,  
Mme LERUCH, Adjointe au Maire, représentée par M. BOUYSSOU.

##### **ABSENTS EXCUSES**

M. BAMBA, Conseiller municipal,  
Mme MACALOU, Conseillère municipale,  
M. MASTOURI, Conseiller municipal,  
M. MOKRANI, Conseiller municipal.

**ABSENTS NON EXCUSES**

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## **PERSONNEL**

### 46) Evolution des emplois et du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code général de la fonction publique,

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

vu sa délibération du 10 décembre 2020 fixant les effectifs d'agents de maîtrise principaux,

vu sa délibération du 30 juin 2021 fixant les effectifs de techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe,

vu sa délibération du 16 décembre 2021 fixant les effectifs d'attachés principaux, d'adjoints d'animation principaux de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe, de techniciens principaux de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe,

vu sa délibération du 30 juin 2022 fixant les effectifs d'attachés, de rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe, de rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoints techniques, d'adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe, et d'adjoints d'animation,

vu sa délibération du 20 octobre 2022 fixant les effectifs de rédacteurs, d'adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoints administratifs, de techniciens et d'agents de maîtrise,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

### **DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 37 voix pour, 7 abstentions

**ARTICLE 1** : DECIDE la création des emplois suivants :

- 5 emplois d'attaché principal,
- 1 emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 49 emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 5 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 4 emplois d'ingénieur principal,
- 1 emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 4 emplois d'agent de maîtrise principal
- 27 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 4 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 7 emplois d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 5 emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 emploi d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**ARTICLE 2** : DECIDE la suppression des emplois suivants :

- 5 emplois d'attaché,
- 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 emploi de rédacteur,
- 49 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 5 emplois d'adjoint administratif,
- 4 emplois d'ingénieur,
- 1 emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 4 emplois d'agent de maîtrise,
- 27 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

- 4 emplois d'adjoint technique,
- 7 emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 5 emplois d'adjoint d'animation,
- 2 emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 emploi d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

**ARTICLE 3 :** FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

GRADES	Ancien effectif	Nouvel effectif
Attaché principal	42	47
Attaché	107	102
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	32	33
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	24	24
Rédacteur	62	61
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	96	145
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	102	58
Adjoint administratif	99	94
Ingénieur principal	23	27
Ingénieur	21	17
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	23	24
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	18	17
Agent de maîtrise principal	61	65
Agent de maîtrise	41	37
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	194	221
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	278	255
Adjoint technique	316	312
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	15	22
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	46	44
Adjoint d'animation	103	98
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	19	21
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	11	9
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	3
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13	12
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet	12	13
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	31	30

**ARTICLE 4 :** DIT que les dispositions des articles 1 à 3 entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**ARTICLE 5 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20221215-DEL20221215\_46-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2022  
Date de réception préfecture : 23/12/2022

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 23/12/2022